



12 Juin 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### N'est pas lait qui veut

**1 Français sur 3 pense - à tort - que les jus végétaux contiennent du lait.  
La filière laitière alerte les consommateurs sur les risques d'une telle confusion.**

Réalisée en octobre 2017 par Audirep, l'Étude <sup>(1)</sup> « Perception des produits végétaux par le consommateur », montre que l'offre « végétale » installe la confusion dans l'esprit des consommateurs. La filière laitière alerte les consommateurs sur les dangers d'une telle confusion (notamment les risques de déficits nutritionnels) et rappelle l'importance de la réglementation qui protège les dénominations laitières : lait, fromage, yaourt, crème et beurre.

- ❖ Plus de 6 Français sur 10 pensent - à tort - que les boissons végétales peuvent remplacer le lait de vache.
- ❖ Près d'1 Français sur 3 pense - à tort - que les boissons ou desserts végétaux contiennent du lait.
- ❖ 1 Français sur 2 pense - à tort - que les boissons végétales apportent les mêmes nutriments que le lait
- ❖ Près d'1 Français sur 5, et 1 consommateur de ces boissons sur 4, déclarent que les boissons végétales répondent aux besoins des bébés.

#### Les jus végétaux... ne sont pas du lait

Les jus végétaux font partie de l'offre alimentaire. Problème : aujourd'hui 6 Français sur 10 pensent que ces boissons végétales peuvent nutritionnellement remplacer le lait, le vrai, d'origine animale. C'est faux ! On ne peut pas considérer les jus végétaux comme des équivalents nutritionnels du lait : ils sont naturellement très pauvres en calcium, dépourvus de vitamine B12 et la plupart contiennent peu de protéines. Ils sont des produits de mélange : le jus végétal est enrichi en un certain nombre de nutriments (minéraux, vitamines...), qui ne sont pas naturellement présents dans l'ingrédient d'origine mais ajoutés de manière artificielle durant les processus de transformation.

#### Une vigilance accrue pour les tout-petits

**Plus inquiétant, l'étude révèle que près d'1 Français sur 5 déclare que les boissons végétales répondent aux besoins des bébés.**

Le lait est le seul aliment des bébés pendant les premiers mois de leur vie, mais pas n'importe lequel. Le lait maternel est le plus adapté aux besoins du nourrisson. Les laits infantiles (ou préparations infantiles) - spécialement conçus pour répondre aux besoins nutritionnels du nourrisson et respectant une législation précise, sont les meilleures alternatives au lait maternel.



**Les boissons végétales ne sont absolument pas adaptées aux besoins des enfants de moins de 1 an, et peuvent avoir des conséquences graves** (cf. Avis de l'Anses Saisine n° 2011-SA-0261) sur des organismes en pleine croissance.

### **La loi <sup>(2)</sup> protège les dénominations laitières ... et le consommateur pour éviter la confusion**

La Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé dans un arrêt de juin 2017 que les dénominations « lait » et produits laitiers (fromage, yaourt, crème et beurre) sont exclusivement réservées aux produits d'origine animale. On ne peut pas dire « yaourt végétal » ou « fromage végétal ». L'existence de cette réglementation porte donc un vrai sens.

Retrouvez plus d'informations sur la filière et les produits laitiers sur notre salle de presse en ligne :  
[presse.filiere-laitiere.fr](http://presse.filiere-laitiere.fr)

#### Contacts presse

Cécile Guthmann – tel : 01 49 70 71 67 - 06 13 61 59 87- [cguthmann@cniel.com](mailto:cguthmann@cniel.com)

Marylène Bezamat – tel : 06 03 99 62 07 – [mbezamat@cniel.com](mailto:mbezamat@cniel.com)

<sup>(1)</sup> : Étude « Perception du consommateur des produits végétaux », réalisée par Audirep, auprès de 5 175 personnes interrogées, pour le Cniel, octobre 2017.

<sup>(2)</sup> Règlement UE 1308/2013. Depuis 30 ans, la réglementation européenne dispose que « La dénomination "lait" est réservée exclusivement au produit de la sécrétion mammaire normale, obtenu par une ou plusieurs traites, sans aucune addition ni soustraction. » Avec deux exceptions pour la France : le lait d'amande et le lait de coco. Cette réglementation a été confirmée par l'arrêt de la Cour Européenne du 14 juin 2017.